



RAPPORT DE LA

Commission ad hoc

CHARGÉE D'ÉTUDIER LE/LA

Préavis No. 01-2026 : Autorisations générales de plaider pour la législature 2026- 2031

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission ad-hoc s'est réunie le 01.09.2026 dans les bureaux de la Région de Nyon afin d'étudier l'objet cité en titre, en présence de M. Frédéric Mani, Président de Région de Nyon, et de M. Boris Mury, Secrétaire général, qu'elle remercie pour leur disponibilité. Nous avons pu poser toutes les questions que nous avons et avons reçu des réponses.

Enjeux

Qu'acceptons-nous ?

Voici comment comprendre le droit de plaider :

Cette délégation permet au Comité de direction (CoDir) de représenter la Région de Nyon devant les autorités judiciaires ou administratives lorsque cela est nécessaire.

Elle évite de devoir saisir le conseil intercommunal chaque fois qu'une procédure est ouverte ou qu'une action doit être entreprise pour défendre les intérêts de l'association. Le CoDir doit en effet être en mesure d'agir rapidement dans certaines situations.

Contexte

Lors de la dernière législature, le CoDir a eu recours au droit de plaider accordé lors de la séance du 16 septembre 2021 (Préavis O1-2021, Autorisations générales de plaider pour la législature 2021-2026) dans le contexte du différent entre la Région de Nyon et l'entreprise PubliBike SA. Vu les délais imposés par une telle procédure, le CoDir avec l'équipe du secrétariat de la Région ont pu réagir et fournir à temps les documents requis par la justice. Résultat, le conflit a pu être réglé sans préjudice pour la Région de Nyon.

Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Commission ad hoc, à l'unanimité de ses membres, recommande aux membres du Conseil intercommunal de l'association Région de Nyon d'accepter les conclusions du préavis 01-2026 du Comité de direction et de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'association Région de Nyon,

Vu le préavis du Comité de direction 01-2026 relatif aux autorisations générales de plaider pour la législature 2026-2031,
ouï le rapport de la Commission ad hoc,
attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide d'accorder au Comité de direction de Région de Nyon l'autorisation générale de plaider devant tous tribunaux et autres instances de recours, y compris le Tribunal fédéral pour la durée de la législature 2026-2031, sans limite quant à la valeur litigieuse concernée.

Rolle, le 17 septembre 2026

Les membres de la Commission	
Jacques Tschudin, rapporteur	Signature
Rolle	
Robin Chytil	Excusé
<u>Begnins</u>	
Gabriele Mazzonetto	Signature
Chavannes-de-Bogis	
Philippe Kaspar	Signature
<u>Grens</u>	
François Vautier	Excusé
<u>Trélex</u>	